

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes

19 - 001

ARRÊTÉ N°

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 230-6, R 230-9 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 115-1 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté n° 18-033 du 14 février 2018 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE :

Article 1

La liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, en Auvergne-Rhône-Alpes, et faisant l'objet d'une première habilitation est arrêtée comme suit :

AIN - 01				
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Association Bresse Solidarité	827 554 957 00015	11 rue du 8 mai 1945	01450	Poncin

Article 2

L'habilitation est délivrée à compter de la date du présent arrêté pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation.

Article 3

En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03).

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lyon, le

- 3 JAN. 2019

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégué,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI